

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

13 juin 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT****Parking Palais de Loire****Association Addictions Alcool
Vie Libre**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2 213-1, et suivants,**VU** la demande de l'Association Addictions Alcool Vie Libre – 13 Rue Charles Floquet – 58200 Cosne-Cours-sur-Loire, tendant à obtenir l'autorisation de stationnement en vue de la « journée d'études sur les addictions »,**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser sans modification des dispositions actuelles du stationnement,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique,**A R R E T E**

ARTICLE 01 : Le samedi 15 juin 2024 de 8h30 à 18h00, l'Association Addictions Alcool Vie Libre est autorisée à ce stationner sur une douzaine d'emplacements devant le Palais de Loire en vue d'organiser une « journée d'études sur les addictions ».

ARTICLE 02 : Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions d'interdiction au stationnement à tous véhicules.

ARTICLE 03 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 04 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE TREIZE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Pour le Maire
L'adjoint délégué à la Sécurité,
Michel RENAUD

